

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 036/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Convention avec
COVAGE pour la
fibre optique du
bâtiment de la
Mairie**

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) a attribué à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit. A ce titre le délégataire COVAGE procède au raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans les bâtiments collectifs.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes dans le bâtiment de la Mairie de SEYSSEL 24 Grande Rue, propriété de la commune.

Lecture est faite du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contenu du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



**ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de St Julien en Genevois
le 13 JUIL. 2022
et publication ou notification du**

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 037/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue : 10
Présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Budget CCAS
Référentiel
Budgétaire et
Comptable M57**

Gilles CALLET 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances informe la Conseil Municipal que la mise en œuvre du Référentiel Budgétaire et Comptable M57 pour le Budget CCAS sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2024.

Compte tenu de la décision du 16 mai 2022, de passer sous ce nouveau référentiel pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir pris conseil auprès de la DGFIP par l'intermédiaire de Monsieur BOUVIER, conseiller aux décideurs locaux, nous avons sollicité leur accord pour une mise en œuvre anticipée d'une année.

Au vu de leur réponse positive en date du 16 mai 2022, je vous propose d'arrêter la date de mise en œuvre du Référentiel Budgétaire et Comptable M57 pour le Budget du CCAS au 1^{er} janvier 2023.

De choisir la version « Abrégée »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'arrêter la date de mise en œuvre du Référentiel Budgétaire et Comptable M57 pour le Budget du CCAS au 1^{er} Janvier 2023

DECIDE de choisir la version « Abrégée »

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des actions nécessaires à cet effet et à signer tous les documents s'y rapportant.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.

2022E rendu exécutoire
Sous Préfecture
le 13 JUIL. 2022
et publication au Journal Officiel

dépôt en
Genevois

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 038/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N. BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M. DIAZ, A. FAUDOT, A. GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES : D. BERTHOD pouvoir à F. ZUCCALLI
P. LENORMAND pouvoir G. LAMBERT
J. LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

Budget Principal Référentiel Budgétaire et Comptable M57 Choix de la Version

Gilles CALLET 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances rappelle la décision du Conseil Municipal du 16 Mai 2022, d'adopter, le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 pour le Budget Principal dès le 1^{er} Janvier 2023.

Il est nécessaire de définir le choix de la version : Abrégée ou Développée.
Gilles CALLET propose au Conseil Municipal de retenir la version « Développée »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances, de choisir la version « Développée » pour le référentiel Budgétaire et Comptable M57 du Budget Principal.

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des actions nécessaires à cet effet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de S' Julien en Genevois
le 13 JUIL. 2022
et publication ou notification de



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 039/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

Personnel

**Modification du
tableau des Effectifs**

Le 1^{er} Adjoint délégué au personnel explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet annualisé.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Soit la création de deux postes permanents annualisés affectés aux services scolaire et périscolaire à compter du 1er septembre 2022

- L'emploi d'adjoint technique est créé pour subvenir aux besoins croissants sur les temps périscolaires et scolaires au sein des écoles. L'agent sera notamment chargé de :
 - La surveillance cantine
 - La surveillance sieste
 - La préparation TAP
 - La garderie

Le poste est à temps non complet annualisé à raison de 22,05/35ème ; de catégorie C (indice majoré 352) et ouvert au 1er septembre, il est pourvu par un agent contractuel de la commune du service scolaire, et qui sera nommé stagiaire de la fonction publique.

A défaut, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, à durée déterminée ou indéterminée, sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, pour le motif suivant :

- « 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »
- Le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet (35 h) est créé pour les besoins de la *toute petite section* de l'école maternelle, accueillant les enfants dès l'âge de deux ans.

L'agent sera notamment chargé de :

- L'assistance à l'enseignante matin et après-midi
- L'accompagnement et la surveillance cantine
- La surveillance sieste
- L'accompagnement durant le ramassage scolaire
- L'entretien des salles de classe et communs
- Temps d'activités périscolaires

Le poste est à temps complet annualisé ; ouvert aux titulaires, prioritairement aux agents du cadre d'emploi des ATSEM.

A défaut, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, à durée déterminée ou indéterminée, sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, pour le motif suivant :

- « 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que les modifications correspondantes du tableau des emplois et des effectifs.

PRECISE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces modifications, y compris les arrêtés de nomination.



ACTE rendu en vertu de l'article L. 2121-10 du Code de la commune
Sous Prétention de l'Etat en Savoie
le 13 JUIL. 2022
et publié au Bulletin Municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 040/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Remboursement
frais de déplacement
aux candidats des
postes d'employé
communal**

Le 1^{er} Adjoint en charge du personnel explique au Conseil Municipal que dans le cadre de recrutement de fonctionnaires titulaires ou contractuels, dans l'optique de favoriser la mobilité professionnelle et géographique et ne pas créer de rupture d'équité entre candidats, il est nécessaire de prévoir le défraiement forfaitaire des frais de déplacement pour les candidats situés à plus de 100kms de SEYSSEL, et dans l'optique d'un entretien in situ

Il propose la prise en charge suivante :

- Le coût d'un billet de train SNCF en seconde classe au tarif normal, depuis la gare la plus proche du domicile du candidat jusqu'à la gare de Seyssel.
- Si le déplacement nécessite d'être fait sur deux jours, une nuit d'hôtel serait à la charge de la collectivité (réservée et payée directement par la collectivité), ainsi qu'un repas d'un montant forfaitaire de 20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

VALIDE la proposition du 1^{er} Adjoint Délégué au Personnel

PRECISE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de St Julien en Genevois
le
et publication ou notification du**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 041/2022
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
 P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
 J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Préemption sur
 vente de parcelles
 agricoles**

Monsieur le maire indique que la commune a été informée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de la Haute-Savoie de la vente notifiée par notaire de deux parcelles en zone naturelle et agricole.

Une propriété rurale d'une surface totale de 28 à 80 ca et comprenant deux parcelles en nature de pré et bois.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
VERS LA GROSSE PIERRE	C	0842				4 a 85 ca	BT	A-N
SUR LES TEPPEES	C	3153			0848	23 a 95 ca	P	A

Situation locative

Libre

Après avoir visité les lieux, le maire indique sa volonté de maintenir une destination agricole à la parcelle C 3153 et d'éviter le démantèlement d'un ilot agricole, ladite parcelle étant au centre d'une plaine agricole. Concernant la parcelle C 0842, en zone agricole et naturelle, d'en préserver l'aspect naturel et forestier. L'acquéreur n'a pas la qualité d'exploitant agricole et n'a pas de volonté d'y installer une activité agricole. Le maire indique qu'il souhaite préserver ces espaces naturels et agricoles. La commune se porte, via la SAFER, acquéreuse des parcelles et s'engage à les mettre à bail à un exploitant agricole (plus particulièrement pour la C 3153).

Les conditions financières

Prix de vente : 5 520,00 € TTC (CINQ MILLE CINQ CENT VINGT EUROS TTC), soit 4 600 HT auquel s'ajoute 920 € de TVA et les frais de notaire en sus du prix de vente.

Nature du projet : Bailleur et projet forestier

Description du projet :

- Mise en location au profit d'un agriculteur agréé par les services de la SAFER par bail rural pour la parcelle n°C 3153
- Respect des préconisations forestières pour la parcelle n°C 842

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

VALIDE le principe de la préemption et le projet présenté ;

MANDATE le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier ;

- Pour la signature de la promesse d'achat ;
- Pour la signature de de l'acte authentique ;
- Pour la signature des baux ruraux.

PRECISE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de St Julien en Genevois
le
et publication ou notification du**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 042/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	14
Contre :	02
Abstention :	03

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Eclairage Public
Extinction
Nocturne**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que, d'une part, il existe un risque que les pouvoirs publics imposent en fin d'année des coupures d'électricité suite à une capacité très réduite actuellement des centrales nucléaires françaises due à de nombreux réacteurs en maintenance et que, compte tenu d'une augmentation très forte des coûts de l'énergie électrique, il est nécessaire de maîtriser les dépenses communales de fonctionnement, il serait judicieux de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin, sur l'ensemble des secteurs dotés d'horloges astronomiques. Une volonté de la municipalité qui s'inscrit également dans une démarche environnementale.

M. Le Maire rappelle que de nombreuses communes voisines ont déjà mis en œuvre ces coupures partielle ou totale, qu'uniquement un tiers des 38 armoires de la commune sont équipées d'horloges astronomiques, et qu'une étude est en cours par le SIESS sur l'éclairage public de la commune, afin de proposer des solutions économiques et environnementales.

Il précise qu'une information à la population au préalable est nécessaire.



ACTE tenu en séance publique après le dépôt en
Sous le sceau de la Mairie en présence de Julien en Genevois
le
et pu...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

VALIDE la proposition de M. Le Maire de couper l'éclairage public de 23h à 5h du matin sur les secteurs dotés d'horloges astronomiques.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à en informer la population.

DECIDE une mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre

Après avoir délibéré, à la majorité, quatorze voix POUR, deux CONTRE (A.GRIBLING, A.FAUDOT) et trois ABSTENTIONS (JM.VINET, S.MOUSSELARD, M.DIAZ)

APPROUVE le contenu du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.

ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de St Julien en Genevois
le
et publication ou notification du



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 043/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Convention de
Fourniture d'eau
de secours au
Syndicat
Intercommunal des
Eaux de Belle
Fontaine**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur de la convention de fourniture de mise à disposition d'eau de secours au Syndicat Intercommunal des Eaux de Belle Fontaine.

Cette convention signée le 13 juin 2019, avec une prise d'effet au 1^{er} Mai 2019, peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Le prix du mètre cube d'eau est facturée pour la part revenant à AQUALTER à un montant de 36cts et il n'était rien prévu pour la commune de SEYSSEL.

Monsieur le Maire expose qu'il est anormal que les habitants des communes formant le Syndicat des Eaux de Belle Fontaine paie le mètre cube d'eau moins cher que les habitants de SEYSSEL.

Il propose que soit aligné le prix du mètre cube fournit au syndicat au même prix que pour SEYSSEL

Le rapport 2021 d'AQUALTER donne un prix de 1.95€/ le mètre cube pour une consommation de 120m3/an.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour négocier avec le Syndicat de Belle Fontaine sur la base du prix de 1.95€ M3 moins la part revenant à AQUALTER de 36cts soit un montant de 1.59€M3.

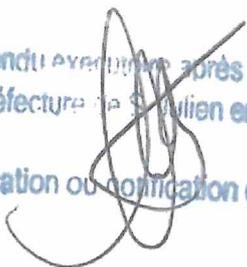
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

AUTORISE le M. Le Maire à négocier avec le Syndicat de Belle Fontaine sur la base de 1.59€M3.

AUTORISE Le Maire à signer la convention révisée aux conditions précitées

ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de St Julien en Genevois
la
et publication ou notification du



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE n° 044/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI
P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT
J.LAPLACE pouvoir J-M VIRET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

**Convention de mise
à disposition
temporaire
d'agents par
l'intermédiaire du
Centre de Gestion**

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire propose au conseil, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ACTE rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de S' Julien en Genevois
le 13 JUIL. 2022
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SEYSSEL, Le 13 juillet 2022
Le Maire,
G. LAMBERT.

